



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur Damien HAYART, maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2024

Etaient présents : Monsieur le Maire, M. DUMORTIER, S. LAMBIN, D. HAYART, A. TROUILLET, Y. BERTAUX, O. DELORY, P. DURETZ, M. KARLINSKI, C. CABOUR, C. LAMARQUE.

Absents non excusés : Madame Catherine WALTER-LEGRAND, Madame Juliette LECOEUCE, Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT

Absents excusés : Madame Isabelle DELMER, Madame Béatrice LEROUGE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Michel KARLINSKI à Monsieur Alain TROUILLET
Monsieur Denis VERHAEVERBEKE à Monsieur Daniel HAYART
Madame Maryvonne VERLEY à Madame Colette LAMARQUE

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEPETZ, secrétaire et Madame Jenny GIUBLES, auxiliaire.

Enregistrement de la séance par dictaphones, autorisation donnée pour toutes les séances de Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, délibération n°02_11042023.

Présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Damien HAYART

1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Valérie LEPETZ en tant que secrétaire de séance et Madame Jenny GIUBLES en auxiliaire.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024 qui a été adressé à tous les élus.

Vote du Conseil Municipal : Majorité des membres présents au Conseil Municipal précédent

3. SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS MEL – ECLAIRAGE STADE MUNICIPAL ET ANNEXES

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal qu'en complément des précédentes demandes de subventions (Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024) concernant l'éclairage public, financé et fiscalisé par la Fédération d'Electricité d'Arrondissement de Lille, il convient de solliciter une subvention spécifique dans le cadre du fonds de concours sport proposé par la Métropole Européenne de Lille pour les éclairages du stade, du terrain d'honneur et du city-stade.

Le montant demandé pour le fonds de concours sport s'élève à 11 906.33 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer cette demande, de signer la convention d'attribution et de percevoir la future recette s'y afférent.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

4. METROPOLE EUROPEENE DE LILLE – CONVENTION TELECOMMANDES POUR CARREFOURS A FEUX SONORES

La quasi-totalité des feux tricolores du territoire de la Métropole Européenne de Lille est équipée de modules sonores informant les personnes aveugles ou malvoyantes de la couleur du feu, grâce à l'activation d'une télécommande.

Conformément à la délibération n°07 C 0552 du 12 octobre 2007, la MEL dispose de télécommandes pour déclencher ces feux. Elles sont distribuées gratuitement aux métropolitains aveugles ou malvoyants, par l'intermédiaire des communes.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention avec la MEL qui précise les conditions de mises à disposition des télécommandes aux personnes concernées.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

5. CONVENTION COMMUNE ILLIES – CONSEIL DEPARTEMENTAL LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES AINES ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Valérie LEPETZ, adjoint au CCAS, qui explique avoir rencontré dernièrement, avec Madame GIUBLES, des membres du Conseil Départemental et de la MDPH en vue de conclure une convention à ce sujet.

La convention a pour objet de préciser les coopérations entre les parties signataires dans un cadre renforcé pour élaborer des réponses durables, efficaces afin de lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles et repérer ce public dans l'organisation d'une veille sociale partagée.

Elle précise les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre au plus proche des territoires.

Les parties signataires s'accordent sur la nécessité d'intervenir ensemble pour maintenir le lien social pour les personnes les plus fragiles.

La commune, la MDPH du Nord et le Département du Nord s'engagent à améliorer les réponses apportées à la population, en se donnant comme orientations stratégiques, les ambitions partagées suivantes :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles en situation de handicap en allant au-devant de ce public ;
- Promouvoir les gestes bienveillants et les solidarités de proximité pour les plus fragiles ;
- Rechercher une complémentarité à partir des compétences et expertise des parties signataires ;
- Articuler et coordonner les dispositifs portés par chaque institution, au service d'une action lisible et efficace sur les territoires ;
- Intervenir sur le principe inclusif en partant des besoins des personnes en mobilisant le droit commun en première intention ;
- Mobiliser les acteurs en faveur du lien social en prenant en compte les ressources de la personne et du territoire : mieux repérer et améliorer les prises en charges en développant « l'aller vers », rendre plus autonome l'usager et son entourage, mieux orienter, coordonner et assurer la continuité des soins et de l'accompagnement.

La commune, la MDPH du Nord et le Département du Nord s'engagent respectivement dans les objectifs suivants :

Pour la commune :

- Rechercher une exhaustivité du registre communal des personnes à risque ;
- Assurer la promotion et l'information quant à l'existence de ce registre ;
- Organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement sur la base de ce fichier.

Pour la MDPH du Nord et le Département du Nord :

- Adresser aux bénéficiaires de prestations au titre du handicap et de l'APA des courriers incitatifs invitant les personnes à s'inscrire sur ce registre ;
- Assurer l'information quant à l'existence de ce registre ;
- Organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

6. DEMANDES DE MODIFICATIONS DU PLU 3

Par délibération n° 09_03102022 du 3 octobre 2022, le conseil municipal d'Illies s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034).*

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE DEMANDER LES MODIFICATIONS SUIVANTES AU PROJET DE PLU 3 :

1) OAP n°80 :

Habitat secteur 1 : l'aménagement d'une nouvelle place et la construction de commerces et services pour une surface maximale de 500 m², et de maximum 100 logements mixtes (collectifs, intermédiaires, individuels).

Il convient également de modifier le tracé de la voirie du plan actuel du projet d'habitation dans le secteur 1 défini dans l'OAP.

Habitat secteur 2 : la construction de logements mixtes prolongeant l'opération de l'Orée du Golf, la réalisation de maximum 50 lots libres ainsi que des hébergements pour personnes âgées.

Commerce et activités de service :

Il est prévu maximum 500 m² de SDP de commerce ou locaux d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Stationnement :

La surface de stationnement sur la place devra être en adéquation avec le nombre d'habitations et les commerces implantés

- Prévoir une bande de 25 mètres d'espace vert face aux habitations de la cour du Roy permettant un environnement paysager de qualité pour les riverains limitrophes à l'opération
- Prévoir une bande d'espace vert le long du cimetière allemand permettant un espace de biodiversité et une séparation entre le cimetière et les habitations.
- **Habitat secteur 3 :**
 - Prévoir dans l'OAP la nécessité d'un bouclage de voirie pour desservir l'abbaye
 - Solliciter un ER et/ou un cheminement piétons sur la voie face à l'Abbaye et menant à la rue de l'écuelle.

Monsieur Daniel HAYART, ancien Maire, précise qu'une délibération avait déjà été votée en 1997. Monsieur le Maire lui répond dans l'affirmative mais lui précise qu'il faudrait que ce soit opposable.

2) ZONE DE LA CROISEE DES WEPPES / ZONAGE UX6 :

L'intention de la commune serait de proposer une diversification des activités et usages de la zone UX6 (à l'exclusion des activités industrielles). Ce qui permettra éventuellement d'autres projets créant plusieurs emplois.

Possibilité d'augmenter la limite de surface commerciale à 15000 m²

ZONAGE UVD 8.1

Demande de créer un **zonage spécifique** pour les hameaux de la commune d'Illies (comme il a été fait pour la commune d'Ennetieres en Weppes UVD 8.1.1) avec une bande de constructibilité de 50m.

PRESCRIPTIONS SUR LES ANTENNES RELAIS

La commune d'Illies demande à ce que soit prévu au PLU 3, une prescription concernant l'habillage des antennes relais en mode « type arbre ». Pour l'instant, dans le PLU, l'intégration des antennes relais à leur environnement est une recommandation, pas une obligation.

Monsieur le Maire évoque le dossier en cours au Tribunal Administratif qui oppose la commune d'Illies à l'opérateur Free Mobile. Les premiers résultats ne sont pas favorables à la commune mais, nous restons dans l'attente car le jugement sur le fond n'a pas encore été rendu.

Monsieur Philippe DURETZ évoque le fait que dans les grandes communes, les antennes relais de type « arbre » sont présentes et qu'il n'y a pas de raison pour que la commune d'Illies n'arrive pas à obtenir cela.

EMPLACEMENT RESERVE POUR L'AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE

L'emplacement réservé pour l'aire d'accueil des gens du voyage a été retiré suite aux différentes pétitions communales

Le Conseil Municipal d'Illies ne peut se prononcer aujourd'hui sur son positionnement qui est inconnu à ce jour.

Le souhait formulé est que la commune soit associée et qu'un consensus entre les différentes communes soit trouvé conformément au Schéma Départemental d'aire d'accueil des gens du voyage

Il paraît invisable d'accepter l'implantation de l'aire d'accueil de grand passage dans la zone Illies-Salomé pour les raisons évoquées dans la pétition.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

7. INFORMATIONS DIVERSES

- **Déplacement du monument aux morts** dans le parking face à la mairie, travaux réalisés du 23/09 au 18/10.
- **Présentation du pôle seniors** prévue le 1^{er} octobre après-midi avec animation de la Gendarmerie de La Bassée sur le thème « Le démarchage abusif » et inscriptions pour le voyage des aînés prévu le 26 novembre prochain.
- **Trois défibrillateurs** vont être posés prochainement : à l'espace Beltrame, en mairie et à la salle des sports.
- **L'habitation sise au 9-11 rue de la mairie** va probablement être reprise par la MEL pour un projet Commune d'Illies-MEL qui reste à définir (prévision : rez-de-chaussée communal pour des activités et étage pour des logements sociaux).
- **Changement de gaz (Gaz H)** prévu le 14 octobre 2024 pour la totalité de la commune : toutes les chaudières ont été adaptées.
- Présentation en vidéo de **l'avancée des travaux de l'école**

Plus aucunes remarques ou questions ne sont formulées, Monsieur le Maire déclare la séance terminée à 20h50.

Le Maire,

La (ou les) secrétaire(s) de séance